

## Municipalité de Grandson

### Procès-Verbal 2024/003

<b>Présidence</b>	VIALATTE Antonio
<b>Membres présents</b>	DI FRANCO Francesco GIGANDET Nathalie PERRIN Evelyne PERRIN Nicolas PERRINJAQUET Evelyne REYMOND Olivier
<b>Secrétaire municipal</b>	BEAUVERD Eric
<b>Rédacteur du PV</b>	BEAUVERD Eric
<b>Lieu</b>	Salle de Municipalité
<b>Date</b>	22.01.2024
<b>Début de la séance</b>	16:30
<b>Fin de la séance</b>	18:00

#### 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

##### 1.1 Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2024

###### Décision

Le procès-verbal est validé tel que présenté.

#### 2 Administration générale, finances et culture

##### 2.1 Swiza - achat cadeaux "goodies" - couteaux suisses "Grandson"

###### Décision

La Municipalité décide de valider la commande de 50 unités de la variante n°1. Le montant de CHF 3'340.30 TTC sera porté à la charge du compte 140.311.

##### 2.2 Conseil communal - préparation de la séance du 29 février 2024

###### Décision

La Municipalité décide de valider l'ordre du jour et de le transmettre au Président pour accord.

Le point portant sur la présentation de l'ASPMAD est supprimé.

### 2.3 LNM Navigation SA - offre de partenariat cartes journalières

#### Décision

La Municipalité souhaite participer à cette offre de partenariat et décide de commander 100 billets. Une publicité sera faite dans la prochaine publication communale. Il conviendra de s'assurer que les billets seront valides durant tous les jours et qu'ils ne mentionneront aucune date.

### 3 Urbanisme et mobilité

#### 3.1 Enquête E23-2023 / 224783 - modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA (VD\_7032C) pour les technologies 3G, 4G et 5G - M. XXXX - parcelle 1392

#### Décision

La Municipalité décide de délivrer le permis de construire relatif à la modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA (VD\_7032C) pour les technologies 3G, 4G et 5G sur la parcelle 1392 sise Le Grand Clos, propriété de M. XXXX.

#### 3.2 Annonce d'installation photovoltaïque C02-2024 sur la parcelle 1307 sise chemin du Coteau 3

#### Décision

La Municipalité valide cette annonce d'installation photovoltaïque. Le formulaire pourra être retourné dûment attesté pour approbation.

#### 3.3 Demandes sponsoring - octroi soutiens financiers - MM. XXXXX et XXXX

#### Décision

La Municipalité décide d'octroyer un soutien financier exceptionnel d'un montant de CHF 500.- à chacun de ces sportifs, prélevés au compte 170.365 "Aides et subventions".

#### 3.4 Enquête E35-2023 / 229031 - remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur géothermique - Mme et M. XXXXXX - parcelle 1599

#### Décision

La Municipalité décide de délivrer le permis de construire relatif au remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur géothermique sur la parcelle 1599 sise chemin de la Baumaz 17, propriété de Mme et M. XXXXX.

- 3.5 Enquête E29-2023 / 226396 - démolition des bâtiments ECA n° 1521 et 1522 et construction de deux immeubles de chacun 3 appartements - propriété de XXXXXX

### Décision

La Municipalité décide de soumettre à l'enquête publique le dossier E29-2023, CAMAC 226396, relatif à la démolition des bâtiments ECA n° 1521 et 1522 et la construction de deux immeubles de chacun 3 appartements sur les parcelles 1267, 1269 et 1608 sises chemin du Mont 17, propriété de XXXXXX.

## 4 Réseaux et énergies

- 4.1 Analyses de l'eau potable – devis et planning 2024

### Décision

La Municipalité prend acte du programme de prélèvements 2024 et décide de valider l'offre de la société Viteos (Prolab), pour un montant de CHF 6'743,30 TTC imputable à la rubrique 810.314.4.

- 4.2 Préavis 665/23 - mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet – Adjudication des travaux de génie civil, d'appareillage pour l'eau potable et de l'éclairage public.

### Décision

la Municipalité décide d'adjuger (les montants sont indiqués à un taux TVA de 8.1%) :

- Les travaux de génie-civil à l'entreprise Beati Frères pour un montant de CHF 487'749.15 TTC (Montant estimatif selon préavis CHF 541'040.50 TTC)
- L'Appareillage pour l'eau potable à l'entreprise Herren Frères et Cie à Grandson pour un montant de CHF 202'545.10 TTC (Montant estimatif selon préavis CHF 216'200.00 TTC)
- L'éclairage public à l'entreprise Romande Energie un montant de CHF 10'178.70 TTC (Montant estimatif selon préavis CHF 9'404.70 TTC)

La dépense sera imputée au préavis pour un montant total de CHF 700'472.95 TTC dans la rubrique 9141.39.

## 5 Ecoles et sécurité

- 5.1 LADB - M. XXXXX - accord de principe pour modification du genre de licence d'exploitation du café-restaurant du Pécos

### Décision

Avant de prendre sa décision, la Municipalité demande qu'un courrier explicatif soit rédigé par M. XXXXX, ce dernier devra contenir l'accord formel du bénéficiaire du DDP. La Municipalité pourra ensuite prendre formellement position. La Police administrative assure le suivi de cet objet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire

VIALATTE Antonio

BEAUVERD Eric